

ARRETE N° 33-2025
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de CIVRAY,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 20250127_9 du 27 janvier 2025 portant création d'emploi permanents,

Vu l'arrêté n°190/2020 en date du 07 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01 janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Technique territorial Principal de 1^{ère} Classe


N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	DECAUX Béatrice	Femme	Adjoint Technique principal Territorial de 2 ^{ème} classe		01/06/2025
2					
3					
4					

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	2	2
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	7	4

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Civray, le 27 février 2025,


Emma



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.